

A.M.H.2.

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL SOCIAL DE 4.000.000 €
SIEGE SOCIAL :72 DESCENTE DES PERIADES
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
810 603 100 RCS ANNECY**

(ci-après désignée la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 2 FEVRIER 2026**

LA SOUSSIGNEE :

COMPAGNIE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS DU MONT-BLANC,

Société par actions simplifiée au capital social de 5 000 000 €,
Dont le siège social est sis 35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 944 611 334,
Représentée par la société COMPAGNIE DU MONT-BLANC en qualité de Président dûment habilitée à l'effet des présentes,

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 6 885 554,16 €,
Dont le siège social est sis 35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 605 520 584,

Elle-même représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE en qualité de Président-Directeur-Général dûment habilité à l'effet de présentes,

ci-après désignée l' « Associée Unique » ou « CIPMB »,

agissant en qualité d'associée unique de la Société

Monsieur Romain TROLLET, assiste également à la réunion en sa qualité de Président démissionnaire de la Société.

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Romain TROLLET de ses fonctions de Président de la Société – Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Nomination d'un Directeur Général de la Société avec limitation de pouvoirs ;

- Changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société – Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission du Président de la Société Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associée Unique,

prend acte, de la démission de Monsieur Romain TROLLET de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour, et

nomme, en qualité de nouveau Président, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

COMPAGNIE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS DU MONT-BLANC,

Société par actions simplifiée au capital social de 5 000 000 €,
Dont le siège social est sis 35, Place de la Mer de Glace - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 944 611 334,

décide que CIPMB ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de son mandat de président de la Société mais pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais de transport engagés dans l'accomplissement de son mandat dans la limite d'un maximum annuel de CINQ MILLE EUROS (5.000 €).

rappelle que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous la seule réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux associés.

prend acte, que CIPMB a fait savoir, par avance, qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré n'être frappée d'aucune incapacité, incompatibilité interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un Directeur Général de la Société avec limitation de pouvoirs

L'Associée Unique,

nomme, en qualité de Directeur Général de la Société, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

BEYOND PLACES HOTEL MANAGEMENT,

Société par actions simplifiée au capital social de 10 000 €,
Dont le siège social est sis Bâtiment Marbella – Domaine de Massane, 251 avenue du Golf – 34670 Baillargues,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 982 277 162,

décide que BEYOND PLACES HOTEL MANAGEMENT ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de son mandat de Directeur Général mais pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais de transport engagés dans l'accomplissement de son mandat dans la limite d'un maximum annuel de CINQ MILLE EUROS (5.000 €),

prend acte, que BEYOND PLACES HOTEL MANAGEMENT intervient aux présentes pour accepter les fonctions qui lui sont conférées et déclare n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction, incompatibilité ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat,

décide que le Directeur Général représente la Société à l'égard des tiers et dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations de pouvoirs figurant en **Annexe 1** des présentes,

prend acte qu'une convention de mandat social est conclue concomitamment.

TROISIEME DECISION

Changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société Modification corrélative des statuts

L'Associée Unique **décide** de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, actuellement fixé au 30 septembre de chaque année, pour clôturer l'exercice en cours au 31 mai 2026 puis au 31 mai de chaque année et, en conséquence, de modifier le second paragraphe de l'article 25 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 25 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique, l'intervenant et le Directeur Général ainsi nommé.

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant aux parties de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé. Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la Société. La dernière date de signature datant l'acte.

Signatures en page suivante.

Signé par :
 **Mathieu DECHAVANNE**
DF77E09F67604EF...

**P/ CIPMB
P/ COMPAGNIE DU MONT BLANC
Monsieur Mathieu Dechavanne**

DocuSigned by:
 *Guillaume Multrier*
DE4FE336B121466...

**P/ BEYOND PLACES HOTEL MANAGEMENT
P/ EXPERIENCE PARTNERS
Monsieur Guillaume Multrier**
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signé par :
 *Romain Trollet*
74A404C81800413...

Monsieur Romain TROLLET

Annexe 1 – Limitations de pouvoir du Directeur Général

Le Directeur Général ne pourra prendre aucune des décisions listées ci-après sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit du Président :

- Arrêté, modification et/ou actualisation du budget annuel de la Société ;
- Toute prise de participation dans la Société ;
- Toute opération sur le capital, ou toute décision relative à toute émission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société (ou d'une filiale) ;
- Toute opération non autorisée dans le budget annuel d'un montant supérieur à 0,5% du chiffre d'affaires budgété en ce incluse toute décision relative à tout emprunt, financement, toute sûreté, investissement, tout contrat hors le cours normal des affaires auquel la Société est partie ;
- Toute introduction en bourse des actions de la Société ;
- Toute signature d'une nouvelle convention réglementée au sens du Code de commerce, et plus largement toute transaction, accord commercial, bail, convention de management ou de prestations ou accord entre i) d'une part la Société et/ou une des filiales et ii) d'autre part l'un des associés et leurs affiliés respectifs, ou une société ayant des dirigeants communs avec la Société, ou une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce par un ou plusieurs associés ;
- Modification et/ou actualisation du business plan de la Société ;
- Conclusion et modification de tout nouveau contrat portant sur un engagement de plus de 24 mois ou de plus de 25.000 euros ;
- Toute évolution structurelle de l'offre commerciale (hors tarifs et politique marketing) impactant le périmètre d'activité des établissements de la Société, communiqué de presse et modification de la charte de communication des établissements ;
- Modification et/ou renouvellement des cabinets de commissariat aux comptes, de la comptabilité et/ou de conseil/sous-traitance juridique ;
- Remboursement des comptes-courants, versements aux associés (y compris les dividendes) ;
- Tout projet de transfert immédiat ou différé (à quelque titre que ce soit, même à titre de transfert universel de patrimoine, et sous quelque forme que ce soit) d'actifs stratégiques (en ce compris, le cas échéant, les titres des filiales) directement ou indirectement ;
- Toute opération de restructuration (en ce compris fusion, scission ou apport partiel d'actif) ou toute décision tendant à une dissolution ou à une mise en liquidation amiable ;
- Toute décision non prévue au budget relative au recrutement, à la nomination, au licenciement et à la révocation de tout salarié dont le salaire brut annuel est supérieur à 35.000 euros ;

- Toute décision relative à l'arrêté des comptes sociaux annuels ainsi que toute décision relative à l'affectation du résultat et à la distribution de dividendes ;
- Toute déclaration de cessation des paiements ou toute procédure amiable ou judiciaire applicable aux entreprises en difficulté (sans préjudice des obligations légales qui incomberaient aux dirigeants à cet égard) ;
- Tout changement significatif relatif à l'activité ou à l'objet social ;
- Toute mise en place, modification, arrêt, renouvellement, et de manière générale toute décision ayant un impact sur un accord d'entreprise (notamment l'intéressement ou la participation salariale (légal ou volontaire)), la mise en œuvre de l'activité partielle ou toutes mesures pour tenter de limiter les effets d'une pandémie et/ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil) ;
- Conclusions, modification ou octroi de toute servitude ou garantie de quelque nature que ce soit par la Société ;
- Constitution de filiales ou succursales et prise de participations ou d'intérêts et leur cession par la Société ;
- Toute décision relative à un litige ou à un contentieux ou à la conclusion d'une transaction par la Société en matière de ressources humaines quel que soit le montant, ou en toute autre matière lorsque le montant en jeu est supérieur à 10.000 euros ;
- Conclusion d'engagements hors bilan représentant un montant supérieur à 15 000 € ;
- Octroi d'un prêt par la Société (hors avance sur salaire) ;
- Tout engagement d'acquisition, de cession ou location d'éléments d'actifs y compris fonds de commerce, non-prévu au budget annuel ;
- Fermeture ou ouverture de compte bancaire, tout remboursement anticipé de dettes ;
- Mise en location-gérance de tout fonds de commerce ;
- Adhésion à un GIE ou à toute structure ou société dans laquelle la responsabilité des membres ou des associés n'est pas limitée ;
- Rupture conventionnelle concernant un salarié dont le coût pour la Société concernée est supérieur à 10.000 euros ;
- Tout licenciement pour motif économique par la Société ;
- Changement des méthodes comptables de la Société.